



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250212-02025_003-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 22	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - TRANGOSI Renaud - BENARD Sandie - VACHER Gérard - DIGUET Thierry

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

Était absent sans pouvoir : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane

•

DELIBERATION N° 02025_003: présentation du rapport d'orientation budgétaire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal de la ville et son budget annexe.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, adjoint au Maire délégué aux affaires financières et aux transports, relatif au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le l'article L2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen et le vote des budgets ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

Prend acte de la tenue effective du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, concernant la préparation du budget principal de la ville et de son budget annexe, et au vu du rapport communiqué et figurant en [annexe 2](#) à la présente.

Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>